



## Procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le quinze décembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

#### L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 16 novembre 2023

- Cession parcelle A 1130-1132-1182 et 1184 pour partie,
- DLVA : Commission Intercommunale d'Attribution,
- Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- Dossier de demande de subvention acquisition parcelle A1147,
- Dossier de demande de subvention travaux Centre Médical,
- Informations et questions diverses :
  - Région Sud : Initiative Nettoyons le Sud,
  - Vœux de la Municipalité,
  - Dossier Centre Médical,
  - Opération Village d'Avenir,
  - Point sur les travaux du centre d'accueil Emile Marie.

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	X		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>	X		
<b>RENARD Christophe</b>	X		
<b>CAIRE Sabrina</b>		X	Représentée par Mme Lise FERRER
<b>FAUCOU Jackie</b>	X		
<b>MANSUY Marcelle</b>	X		
<b>LABOUREL Laurent</b>		X	Représenté par M. Jackie FAUCOU
<b>FERRER Lise</b>	X		
<b>BINOIS Michel</b>		X	
<b>LEBRE Sandrine</b>		X	Représentée par Mme Chrystel SANTIAGO
<b>DUPRÉ Joëlle</b>	X		
<b>LIOTTA David</b>		X	Excusé
<b>COURSELLE Isabelle</b>		X	Représentée par Mme Marcelle MANSUY
<b>DE MEESTER Thibaud</b>	X		
<b>BACHELET Anne-Marie</b>	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance M. Jackie FAUCOU, conseiller municipal délégué et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, Secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré neuf conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation est soumis à la signature et à l'approbation des conseillers municipaux.

## **I – Cession parcelle A 1184 pour partie, A 1182, A 1130 et A 1132**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la proposition de MAP immobilier concernant le projet d'un lotissement sur les parcelles communales cadastrées A 1184 pour parties – A 1182 – A 1130 et A 1132 avec une offre de prix de 160 000,00 €.

**Considérant** la proposition de rachat présentée par les familles HILLAIRE et LABOUREL à hauteur de 160 000,00 €.

M. le Maire rappelle que les parcelles A 1184 et 1182 avait été acquises en 2016 au prix de 55 000€ avec la partie agricole et ces terrains avaient pour vocation d'y accueillir des constructions.

M. le Maire rappelle, également, le contexte des finances de la commune et de la trésorerie, ainsi, au regard de cette situation, il avait été proposé de céder à un opérateur les parcelles A 1130-1132-1182 et A 1184 pour partie et ce afin de renflouer les caisses. D'autres projets, pour le futur, permettront de financer des investissements qui seront l'occasion à la fois d'avoir des rentrées pérennes pour la commune mais également pour faire aboutir des projets communaux.

Lorsque le projet a été porté à la connaissance des riverains, M. et Mme LABOUREL ainsi que M. et Mme HILLAIRE se sont manifestés auprès de la commune pour s'en porter acquéreurs au même prix que MAP immobilier.

A la suite de discussions entre les différents protagonistes, il a été convenu que les lots cités ci-dessus seront céder à M. et Mme LABOUREL ainsi qu'à M. et Mme HILLAIRE.

Dans la mesure où un engagement a été pris par la commune en date du 27/05/23 pour l'opération et que des frais ont été engagés par l'opérateur, il convient d'indemniser celui-ci comme tel :

- Les frais afférents à la mobilisation de son équipe, le temps passé en réunion et trajets s'élèvent à 7 685,48 € HT soit 9 222,58 € TTC seront à charges de la commune.
- Les frais afférents aux différentes études s'élèvent à 6 500 € HT soit 7 800 € TTC seront à charges des acquéreurs.

Toutes les parties sont d'accord pour ce montage financier.

Mme Anne-Marie BACHELET : « Est-ce que ce terrain ne pourrait pas servir d'agrandissement pour la crèche ? »

M. le Maire : « C'est une ancienne maison aménagée en crèche, il a plus de 25 ans, avec un grand terrain. La future crèche pourrait être implantée aux Ferrayes avec un vrai projet autour de l'enfance.

M. Christophe RENARD demande ce que devient l'aire de retournement de la parcelle A1130.

M. le Maire annonce qu'il y aura une servitude pour permettre aux personnes travaillant à la crèche de se garer le temps que le projet se concrétise aux Ferrayes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité

**DECIDE** la vente des parcelles A 1184 pour partie, A 1182, A 1130 et A 1132

**FIXE** le prix à hauteur de 160 000 €

**DIT** que les frais de notaire ainsi que les frais afférents aux études (7 800 € TTC) seront à la charge des acquéreurs

**AUTORISE** la vente à M. et Mme LABOUREL ainsi qu'à M. et Mme HILLAIRE

**AUTORISE** M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des parcelles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par les acquéreurs.

## **II – DLVA : Commission Intercommunale d'Attribution**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5216-5,

**Vu** les articles L.441-1, L.441-1-5 et L.441-1-6 de code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la loi de Programmation pour la ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014,  
**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014,  
**Vu** la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017,  
**Vu** la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,  
**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2020-070-005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVAgglo),  
**Vu** la délibération du conseil communautaire de DLVAgglo du 28 février 2023 approuvant le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la DLVAgglo,  
**Vu** l'arrêté conjoint du 15 mai 2018 n°2018-135-014 portant création et composition de la Conférence Intercommunale de Logement (CIL) de la DLVAgglo, modifié par l'arrêté n°2022-320-003 du 16 novembre 2022,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-6-09-19 du 10 septembre 2019 approuvant les termes du document cadre de la CIL, approuvé également par la CIL en formation plénière,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « Équilibre social de l'habitat » en date du 21 mars 2023 sur le projet de Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),  
**Vu** l'avis favorable de la CIL en date du 4 mai 2023 sur le projet de CIA,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-9-05-23 en date du 16 mai 2023 approuvant la CIA de DLVAgglo ci-annexé.

Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement, la DLVAgglo se muni d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

C'est un outil de la stratégie développée par la CIL et en constitue la déclinaison opérationnelle des orientations afin :

- de garantir un système d'attribution des logements sociaux lisible, transparent et équitable ;
- de respecter les enjeux de mixité sociale.

La CIA vise à garantir la mixité sociale dans les attributions des logements sociaux et ainsi améliorer l'accueil des personnes les plus fragiles.

Il s'agit d'un document contractuel et opérationnel comportant, en tenant compte des secteurs géographiques (quartiers prioritaires de la politique de la ville, QPV, et hors QPV), des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles, les engagements pris par chacun des acteurs, et en premier lieu les bailleurs sociaux ainsi que les réservataires, permettant de mettre en œuvre les orientations en matière d'attribution et de répartir entre les bailleurs présents sur le territoire de l'EPCI, les obligations issues des règles nationales.

Ce document est encadré par l'article L.441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Son élaboration est obligatoire pour tous les EPCI tenus de se doter d'un PLH, compétents en matière d'habitat avec au moins un QPV.

Elle est co-signée par l'EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires de droits de réservation (dont le préfet de département) et, le cas échéant, par d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) est élaborée en association avec ses différents partenaires signataires dans la continuité de l'adoption des orientations par l'Agglomération et le Préfet.

Ce projet de convention est soumis pour avis au comité responsable du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et à la CIL.

Cette convention est établie pour une durée de 6 ans à compter de sa signature afin d'être en adéquation avec le rythme des autres outils de la politique de l'habitat, tels que les conventions d'utilité sociale, le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le contrat de ville.

Le programme d'actions de la CIA ci-annexée est le suivant :

- Action 1 : permettre aux ménages les plus précaires et aux ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain d'accéder à un logement social en dehors des quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV).

- Action 2 : poursuivre la diversification de l'occupation du parc dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Action 3 : favoriser l'accès au logement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des ménages relevant du DALO ainsi qu'aux publics prioritaires définis localement dans le Fichier des Mal-logés des Alpes-de-Haute-Provence.
- Action 4 : affiner les connaissances sur les demandes attributions réalisées au sein de l'agglomération et veiller à la justesse du taux de tension.
- Action 5 : favoriser la mobilité résidentielle dans le parc locatif social.
- Action 6 : définir des règles partagées en matière de refus de logement.
- Action 7 : piloter, animer et suivre la CIA.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité

**APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

### **III – Renouvellement de la ligne de trésorerie**

M. le Maire expose le contrat passé avec la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur fin 2022 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole fait la proposition suivante :

Renouvellement d'une Ligne de trésorerie

- Plafond actuel : 140 000 €
- Plafond renouvelé : 140 000 €
- Durée : un an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (minimum à zéro) + marge 0,60%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0,20%
- Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 20 000 €
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité

**DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie de 140 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus dans le but de palier le décalage de financement,

**DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,

**MANDATE** M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

M. le Maire rappelle l'état des finances de la commune et notamment du projet en cours de la rénovation de centre d'accueil en indiquant le décalage entre l'acompte des subventions et le solde de celle-ci qui interviendra qu'à la réception des travaux. Entre ces deux moments, il faudra payer les entreprises.

Dans un contexte fragile au niveau des finances communales, nous avons contracté une ligne de trésorerie pour pallier le décalage dans la réalisation des projets, entre les acomptes des subventions, le paiement des entreprises au fil de l'eau et le solde des subventions.

### **IV – Dossier de demande de subvention acquisition parcelle A1147**

M. le Maire expose le projet de centre médical porté par la commune.

L'ancien centre « La Medicino » est fermé au public depuis 2019. Nous nous sommes très fortement mobilisés et avons fait appel aux différents partenaires institutionnels et ce afin de l'acquérir. Ce véritable projet de territoire, dont le but est de redonner vie à cet ancien centre médical pour pallier l'absence de médecin à La Brillanne et alentours, est une priorité absolue pour l'équipe municipale.

L'acquisition du bâtiment a été permise par le concours de l'EPF PACA qui a assuré le portage financier. Le rachat à l'EPF fait l'objet de la demande de subvention actuelle.

L'acquisition de la parcelle et du bâtiment représente un investissement de 380 000,00 €.

La région Sud a été consultée et reçue dans le cadre des demandes de subventions possibles. De même pour le service de l'État concernant les subventions ad hoc envisageable pour ce type de projet. Les réponses sont fournies en août chaque année.

La commune a obtenu un accord de principe de la Banque des territoires pour le prêt nécessaire dont les échéances d'emprunts seront couvertes par les loyers.

M. Thibaud DE MEESTER questionne sur les loyers. M. le Maire réponds que nous avons proposé un loyer hors charges à 2000€/mois. La fabrique des territoires suit l'association dans leur projet et nous attendons un retour de leur bilan financier.

M. le Maire remercie le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence qui a validé la demande pour un accès à partir de la route des Alpes (RD4096) car l'entrée existante a été cloturée.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Mme Sabrina CAIRE n'abstient du fait de son emploi au sein de l'ARS PACA.

**APPROUVE** le projet et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

**SOLLICITE** une subvention, auprès des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre du maintien et développement des services de proximité de la DETR 2024 pour un projet d'investissement (volet acquisition) situé entre 20% et 50% dans la limite d'un plafond de 200 000 € ;

**SOLLICITE** une subvention, auprès de la Région Sud, dans le cadre de « Nos communes d'abord » 2024 pour un projet d'investissement à hauteur de 30% ;

**VALIDE** le plan de financement suivant.

Organisme et origine	Subvention escomptées	Montants escompté
Financement de l'Etat au titre de la DETR 2024	50%	190 000,00 €
Financement de la région "Nos communes d'abord"	30%	114 000,00 €
Autofinancement communal	20%	76 000,00 €
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>380 000,00 €</b>

#### **V – Dossier de demande de subvention pour travaux du centre médical**

M. le Maire expose le projet de centre médical porté par la commune.

L'ancien centre « La Medicino » est fermé au public depuis 2019. Sa réouverture nécessite des travaux de réfection tels que:

- mise aux normes électriques ;
- petit travaux de maçonnerie pour réagencer les différentes pièces à la demande des praticiens ;
- travaux de peinture ;
- remplacement des appareils électriques (climatisation, moteur volets roulants) ;
- création d'un nouvel accès depuis le RD4096 avec l'accord du conseil départemental obtenu ;
- pose d'un portail.

Les volumes actuels du bâtiment ne seront pas impactés. Les espaces verts seront traités également par nos soins.

**Le coût total des travaux s'élève à 73 725,74 € HT soit 88 230,89 € TTC.** Les collectivités bénéficient encore de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020, et ce jusqu'au **31 décembre 2024. A ce titre, et au regard du plafond des travaux qui n'excède pas 100 000 € HT**, la commune est exonérée de conclure un marché public.

M.le Maire : il y a du potentiel sur le terrain et on pourrait agrandir et/ou construire un bâtiment pour accueillir, par exemple, des Internes et de nouveaux praticiens.

Vendredi 15/12/23, le projet de Centre de santé à La Brillanne, que vous a été présenté aujourd'hui, a reçu un avis favorable de la CCOVD 04 pour un accompagnement.

L'association est suivie par la fabrique des territoires pour la faisabilité du dossier.

Des partenaires financent également les médecins pour leur installation tels que l'ARS et la CPAM.

Le projet d'intégrer un kiné dans l'association qui serait itinérant a été évoqué.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, par 11 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention. Mme Sabrina CAIRE n'abstient du fait de son emploi au sein de l'ARS PACA.

**APPROUVE** le projet et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

**SOLLICITE** une subvention, auprès des services de l'Etat des Alpes-de-Haute-Provence, dans le cadre du maintien et développement des services de proximité de la DETR 2024 pour un projet d'investissement (volet acquisition) situé entre 20% et 50% dans la limite d'un plafond de 200 000 €;

**SOLLICITE** une subvention, auprès de la Région Sud, dans le cadre de « Nos communes d'abord » 2024 pour un projet d'investissement à hauteur de 30% ;

**VALIDE** le plan de financement suivant.

<b>Organisme et origine</b>	<b>Subvention escomptées</b>	<b>Montants escompté</b>
Financement de l'Etat au titre de la DETR 2024	<b>50%</b>	<b>36 762,87 €</b>
Financement de la région "Nos communes d'abord"	<b>30%</b>	<b>22 057,72 €</b>
Autofinancement communal	<b>20%</b>	<b>14 705,15 €</b>
Total	<b>100%</b>	<b>73 725,74 €</b>

## **VI – Observations et informations diverses**

### **A. Région Sud : Initiative Nettoyons le Sud,**

Initiative 2023 de la Région Sud, la première édition à rassembler plus de 10 000 volontaires et permis de ramasser 50 tonnes de déchets dans plus de 200 communes.

Fort de cette réussite, la deuxième édition est lancée pour le samedi 13 avril 2024.

La commune de la Brillanne participera à cette belle initiative qui s'inscrit dans la continuité de ce qui s'est fait l'an passé et les années antérieures au cours des journées citoyennes sur la commune.

### **B. Vœux de la Municipalité,**

Les vœux de la municipalité sont prévus le samedi 6 janvier 2024 à 18h30 dans la salle du périscolaire dans le bâtiment de l'école comme l'année dernière.

### **C. Dossier Centre Médical,**

Nous avons établi l'ensemble des devis pour les travaux de rénovation du site, qui feront l'objet d'un dépôt de subvention. Nous espérons seulement ne pas avoir de mauvaise surprise comme le centre d'accueil « Emile Marie ».

### **D. Opération Village d'Avenir,**

« Village d'Avenir 04 » est un programme d'accompagnement destiné aux villages des Alpes-de-Haute-Provence. Il s'inscrit dans le cadre du plan France Ruralités porté par le Gouvernement et comporte des moyens spécifiques en ingénierie. C'est une opération aux multiples partenaires mettant chacun ses compétences aux services des villages.

Il propose aux communes de faciliter et d'accélérer la mise en œuvre de leur projet de territoire sur plusieurs années, et autour d'engagement réciproques.

Concrètement les communes ont un accès facilité à une offre d'ingénierie et d'accompagnement sur-mesure.

Les 4 axes identifiés sont :

- Un village **vert**
- Un **beau** village
- Un village **vivant et animé**
- Un village qui procure à ses habitants les **services essentiels**.

L'opération a pour ambition de créer une dynamique qui facilite l'accès aux différentes aides des partenaires du programme et créer les conditions du partage des expériences et des bonnes pratiques.

Pour exemple, la Mairie de Lauzet-Ubaye va bénéficier de cet accompagnement pour mener à bien ses projets structurants : rénovation de la gendarmerie, restauration du centre-bourg, travaux sur le réseau d'eau potable et les équipements sportifs.

Les candidatures se feront de février à avril pour une étude des dossiers d'avril à juin. Les attributions se feront au cours de l'été. Un chargé de mission sera financé par la DLVAgгло.

### E. Point sur les travaux du centre d'accueil Emile Marie.

Mme Marcelle MANSUY qui assure le suivi du chantier en collaboration avec d'autres membres de la commission travaux, présentent les travaux.

Les réunions de travaux sont conduites chaque semaine pour le suivi de chantier.

La réunion du 11 décembre 2023 a fait apparaître un problème de charpente, celle-ci est vermoulue.

La commission travaux est très surprise de la réaction de l'architecte, « j'ai gratté mais je ne m'attendais pas à ce cela », et surtout de la légèreté face à laquelle elle appréhende le dossier, un bâtiment de 40 ans aurait dû faire l'objet d'investigation plus poussée. A suivre de très près pour la suite.

L'entreprise doit nous fournir trois devis et choix pour les différentes solutions apportées à ce problème.

### F. Nouveaux horaires de la poste :

Un courrier a été reçu en mairie après l'envoi de la convocation, les nouveaux horaires sont les suivants :

- Mardi à vendredi de 9h à 12h et Samedi de 10h à 12h.

### G. Question Orales

#### 1. Questions orales de Mme Isabelle COURSELLE

« Est-il possible [de rajouter un point sur] *d'examiner* l'accès aux magasins de proximité et crèche (rond-point des fourches) avant les travaux de traversée village.

Je vous invite tous à vous garer sur le parking de côté champ (parking de la crèche) et d'essayer de gagner à pied (imaginer avec poussette et vélo d'enfants) l'entrée du lotissement des Sources.

Possibilité de faire une demande au département ? demande de devis d'aménagement à une entreprise privée ? (SETP?)

N'attendons pas qu'il y ait un accident pour démarrer la sécurisation de ce lieu.

Merci »

« Je n'ai pas la solution, ce soir mais la question sera étudiée avec les partenaires concernés. »

#### 2. Questions orales de Mme Joëlle DUPRÉ

a. « Nous finissons l'année sans avoir, encore une fois, terminé le PLU. Pourquoi n'avons-nous pas de réunion pour travailler sur le zonage et la réglementation. Lors de la dernière réunion le 18 juillet, Mme LEFLOCH nous l'a bien dit, c'est aux conseillers de l'élaborer et non au cabinet de conseil. Qu'attend-t-on ? »

Nous devons faire un point avec le bureau d'étude PLANED en janvier 2024 pour caler l'ensemble du planning du PLU. Entre le changement de présidence à l'agglomération, le nouveau décret de la loi climat et résilience et l'impact à l'échelle du SRRADDET et du SCOT, nous avons été amenés à reculer les réunions. Ce qui est pressenti, c'est un premier arrêt en amont, avis des personnes publiques associées en juin-août, enquête publique en septembre et approbation en décembre 2024.

b. « Dans le « tout sur tout » du mois de juin, M. le maire m'affirmait que les plaques et poteaux des rues étaient en « passe » d'être commandés. Que veut dire « en passe d'être commandés » quand 6 mois plus tard nous n'avons pas de nouvelles de ces plaques ? »

« La 1<sup>ère</sup> commande a effectivement mis six mois pour arriver, on espère que cela ne va pas recommencer pour la seconde commande. »

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h10.

A La Brillanne, le 16 novembre 2023.



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. S.' with a checkmark. To the right of the signature is a circular official stamp in light blue. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA BRILLANNE' at the top and 'Alpes de Hautes-Provence' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above.